

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 ^m — 11 h. 17 ^m soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 17 Mai.

Dès hier soir, nous avons reçu de Paris, les graves nouvelles qui suivent, et nous les avons communiquées à nos abonnés.

M. le Maréchal de Mac-Mahon a adressé, hier matin, à M. Jules Simon la lettre dont voici le texte :

M. le président du conseil,

Je viens de lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'hier.

J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des sceaux n'aviez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse, votée il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure, et dont tout récemment vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux; et cependant, dans plusieurs délibérations du conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargeraient de la combattre.

Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion.

Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

Une explication à cet égard est indispensable; car si je ne suis pas responsable, comme vous envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont aujourd'hui plus que jamais je dois me préoccuper.

Agréez, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la République,
M^l DE MAC-MAHON.

La démission de M. Jules Simon a été immédiatement donnée.

Au moment où nous écrivons ces lignes, le Maréchal avait fait appeler M. le duc d'Audiffret-Pasquier. (Voir plus loin aux *Dépêches télégraphiques*.)

Les journaux que nous recevons contiennent peu de détails. On lit ceci dans la *Gazette de France* : « On dit que le Maréchal a fait pressentir les intentions de M.

de Fourtou et de M. de Broglie. D'autres croient qu'il s'agirait, dans les circonstances graves que nous traversons, au point de vue extérieur, de former un cabinet extra-parlementaire.

» Dans le camp gambettiste on semble incliner à une politique de dissolution. »

Le *Bien public* rapporte ce qui suit : « MM. Martel, Léon Say, Teisserenc de Bort, Waddington, Christophle et le général Berthaut se sont réunis au ministère de l'intérieur. Seuls, MM. Decazes et Fourrichon étaient absents. » Après une courte discussion, il a été décidé à l'unanimité que le cabinet devait suivre M. Jules Simon dans sa retraite. »

M. Jules Simon a eu une courte entrevue avec le Maréchal, qui, d'après le *Temps*, a insisté sur les scrupules qu'il éprouvait à se sentir de plus en plus entraîné vers les gauches, tandis qu'il avait été placé au pouvoir par les conservateurs.

D'après certains bruits, le plan du Maréchal serait dès à présent arrêté et un ministère tout prêt en vue de la dissolution. D'après les propres renseignements du *Temps*, rien ne serait encore arrêté en ce qui concerne la composition du nouveau cabinet auquel le Maréchal désirerait donner le caractère d'un ministère centre droit libéral supporté par la Chambre et soutenu par le Sénat.

Avons-nous besoin de redire que la publicité des séances des conseils municipaux contre laquelle le Maréchal proteste, a été votée par MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour, au nom du département du Lot?

Avons-nous besoin de faire remarquer que la proposition de M. Cunéo d'Ornano, désarmant le pouvoir dans le cas d'insultes contre les souverains étrangers, est une proposition bonapartiste?

Nous avons toujours combattu l'alliance des radicaux et des bonapartistes. C'est cette alliance qui a fait tout le mal et qui a poussé le Maréchal indigné, à écrire sa lettre à M. Jules Simon.

Nous continuerons à défendre la vraie politique conservatrice contre les hommes de Sedan et les hommes de désordre. Mais nous défendrons également la Constitution et la Loi.

Voici quelques détails sur la séance de mardi, dans laquelle la proposition de M. Cunéo d'Ornano, a été votée :

C'est par 377 voix contre 55 que la Chambre des députés a adopté en deuxième lecture, de la proposition de M. Cunéo

d'Ornano, membre de l'Appel au peuple, tendant à l'abrogation du titre II de la loi du 29 décembre 1875, sur la presse. L'objet de cette proposition est de dessaisir, au profit de la juridiction du jury, la police correctionnelle du jugement de certains délits, notamment le délit d'injures contre les souverains étrangers. Le parti bonapartiste, qui n'a jamais professé, pour la liberté de la presse en particulier un violent amour, et qui n'aspire pas à inscrire sur son drapeau : juridiction du jury en matière de presse, a trouvé en cette circonstance le concours des républicains de la Chambre. Ces derniers, en effet, sans remarquer peut-être avec une attention suffisante que les députés bonapartistes auraient sans doute mis une ardeur beaucoup moins vive à réclamer et à voter l'abrogation de cette loi de 1875 s'ils avaient cru par là servir les intérêts de la République, n'ont pas hésité à faire disparaître une législation dont le libéralisme de M. Dufaure et de cinq des ministres actuels s'accommodait fort bien en décembre 1875.

Ce n'est cependant pas sans résistance ni sans débat que le vote a été rendu. La loi du 29 décembre 1875 a trouvé dans les rangs des députés constitutionnels un défenseur aussi ferme qu'habile. Le député de Tarbes, M. Darnaudat, a parlé de cette loi, de son caractère, de la nécessité de son maintien dans les termes les plus justes, à telles enseignes que son discours est qualifié par le journal le *XIX^e Siècle* de sérieux et d'habile.

Interpellé par M. Blin de Bourdon, qui désirait savoir si le gouvernement était oui ou non partisan de l'abrogation de la loi de 1875, M. Jules Simon s'est borné à répondre que l'on connaissait son opinion, qu'il l'avait exprimée devant la commission, que le rapporteur de la commission avait rendu justice publique « aux motifs qui empêchent le président du conseil de dire à la tribune ce qu'il a dit à la commission, » et qu'enfin « son opinion générale sur la presse est ce qu'elle a toujours été. »

Est-ce ainsi que l'on repousse une mesure qu'on a promis au président de la République de combattre avec énergie?

Voici l'opinion de quelques journaux sur le vote de la Chambre des députés relatif à la publicité des séances des conseils municipaux.

La *Gazette de France* dit : « La Chambre adopte une disposition qui doit faire des conseils municipaux autant de Parlements aux petits pieds. »

Le *Moniteur universel* se plaint que le gouvernement ait attendu la deuxième délibération de la loi pour combattre la publicité des séances, et il ajoute : « Bien entendu, les bonapartistes ont continué à voter avec les radicaux. » Le fait raconté dans ces termes n'est pas rigoureusement exact. *Vingt-et-un* bonapartistes, entr'autres MM. le comte Murat, de Valon et le baron

Dufour, ont voté avec les radicaux; mais la majorité des impérialistes s'est borné à seconder par l'abstention ses alliés habituels.

Le *Français* prend le vote du côté ridicule. Il adresse les observations suivantes à M. Perras, auteur de l'amendement adopté : « M. Perras a-t-il réfléchi que tous les électeurs ne pourront pas assister à toutes les séances, et que ces absences empêcheront les électeurs de discerner ceux qui méritent de conserver leur confiance et ceux auxquels ils doivent la refuser. » Que penserait donc M. Perras de l'établissement, auprès de chaque municipalité, d'un service sténographique chargé de rédiger un compte-rendu officiel des débats, lequel serait expédié à tous les électeurs de la commune? Et comme malheureusement, les illettrés sont encore nombreux dans notre pays, chaque commune aurait également un lecteur officiel, lequel irait successivement chez les habitants illettrés donner connaissance des discussions municipales. »

On lit dans le *Journal des Débats* : « On sait ce que sont les communes rurales; les dangers de la publicité dans les conseils de ces communes sont évidents, et ils sont tels, au point de vue l'intérêt même des affaires et au point de vue de l'ordre matériel et moral à maintenir, que la Chambre commettrait une grande faute en maintenant, en deuxième et en troisième lecture, sa première résolution. »

Toutes les réflexions qui précèdent sont justes, et il n'est pas un paysan du Lot qui n'en saisisse immédiatement la gravité. Nous recommandons, par conséquent, d'une manière spéciale le vote de MM. le comte Murat, de Valon et le baron Dufour aux méditations de nos campagnes, qui ont tant besoin de repos et de stabilité.

Les débats du Parlement anglais sur la question orientale sont terminés.

Il résulte de cette lumineuse discussion, que l'Angleterre n'interviendra pas tant que ses intérêts ne seront pas menacés, mais qu'elle observe une neutralité attentive en prenant les précautions militaires les plus minutieuses pour intervenir avec une extrême énergie, si la première phase de la guerre n'ouvre pas la perspective d'un effort en faveur de la paix.

Assurément, dans une telle question, il est imprudent et presque insensé de vouloir hasarder des

prophéties; néanmoins, il est intéressant de connaître les lignes suivantes du *Soleil*, dont le rédacteur en chef, M. Edouard Hervé, est très versé dans les choses diplomatiques, par la nature de ses travaux et de ses relations : « De différents côtés, il nous revient qu'à Vienne, principalement, on suppose que la guerre turco-russe localisée se prolongera jusqu'après l'automne; qu'à cette époque de l'année, les rigneurs de la saison imposeront aux belligérants un long armistice : et on y espère qu'à la faveur de cet armistice, des négociations pour le rétablissement de la paix pourront être utilement reprises par les puissances neutres. »

Cette perspective d'une médiation ultérieure est soumise à l'éventualité suivante : Il faut que aucune puissance européenne ne sorte de la neutralité. En effet, dans la nuit de lundi et mardi, le gouvernement anglais a fait la déclaration que voici, par l'organe de sir Stafford Northcote, chancelier de l'Echiquier : « Dans la lutte qui vient de commencer, l'Angleterre veut observer une stricte neutralité, mais non pas une neutralité qui aboutirait au démembrement de la Turquie. Tant qu'on ne touche pas aux intérêts qui nous sont propres, par exemple la route des Indes, je ne vois pas pourquoi l'Angleterre marcherait de l'avant pour soutenir seule une lutte dans laquelle d'autres pays sont également intéressés. » Il sait de là que l'Angleterre sortirait de son rôle actuel, si l'Autriche, par exemple, était entraînée dans la lutte.

Sur ce dernier point, nous recevons des informations particulières un peu inquiétantes. Il y a de sérieuses préoccupations à cet égard; mais la France continuera à faire auprès de l'Autriche comme auprès de l'Angleterre les efforts les plus incessants pour prévenir toute intervention. Espérons qu'elle réussira!

Lettre de Mgr Guibert.

Son Eminence le cardinal-archevêque de Paris a adressé la lettre suivante à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes :

Paris, le 9 mai 1877.

Monsieur le ministre, Depuis assez longtemps un parti, dont toute la politique semble se résumer dans ses attaques contre l'Eglise, accusait les catholiques de France de manquer de patriotisme.

Nous n'étions pas très émus de cette odieuse calomnie, forts de notre conscience et des preuves d'amour que nous

avons toujours données à notre pays.

Sans remonter au passé, qu'il me soit permis de rappeler le rôle des fidèles enfants de l'Eglise pendant nos dernières et si cruelles épreuves; leur héroïsme sur les champs de bataille; les prêtres et les religieux affrontant et plus d'une fois trouvant la mort, en portant à nos soldats les consolations et les secours; les convents, les séminaires, les évêchés transformés en ambulances; les offrandes de toute nature passant par nos mains pour arriver jusqu'aux malheureux victimes de la guerre. Nous nous sommes vus de près alors, nous et ceux qui maintenant voudraient nous flétrir. J'étais à Tours quand les débris de notre puissance publique sont venus y chercher un asile; je le leur ai offert dans le palais des archevêques, et je ne me souviens pas qu'alors on osât méconnaître la sincérité et l'ardeur de notre zèle pour le pays.

Plus tard, quand le gouvernement dut reculer devant l'invasion, les pasteurs demeurèrent au milieu des populations envahies, et c'est aux évêques, j'en sais quelque chose, que s'adressaient les conseils municipaux et les habitants désolés pour obtenir, par notre intervention, quelquefois la grâce de malheureux paysans condamnés à être fusillés, ou d'autres fois l'allègement de charges écrasantes imposées par le vainqueur aux territoires qu'il occupait.

Nous avions lieu de croire que ces souvenirs n'étaient pas encore effacés; aussi laissons-nous à la justice de l'opinion le soin de nous défendre contre les imputations de ceux qui nous représentent comme des ennemis de la patrie.

Mais, M. le garde des sceaux, une nouvelle situation vient de nous être faite par l'ordre du jour du 4 mai, auquel s'est associé le gouvernement. Et pourquoi cet acte si grave contre nous? Parce que la voix des catholiques s'est élevée une fois de plus pour déplorer les conditions douloureuses faites au chef de l'Eglise. Est-ce donc là un fait inattendu et qui doit paraître étrange? Tout ce qui arrive aujourd'hui, ne l'avions-nous pas annoncé il y a longtemps, nous évêques, quand nous avertissons les puissances de l'Europe qu'on ne porterait pas la main sur le pouvoir du Souverain-Pontife sans introduire dans le monde un trouble profond que rien ne pourrait apaiser? L'inquiétude à laquelle nous sommes en proie n'est-elle pas partagée par d'autres nations? Les catholiques du monde entier ont-ils su mieux que nous, imposer silence à leur douleur? Si l'expression de notre peine a pu parfois dépasser la limite, parce que la douleur débordait de nos cœurs, est-ce un crime qu'on puisse nous reprocher, à nous catholiques, qui, à peu près seuls, avons conservé des convictions? La justice voulait que l'on n'attachât point d'importance à quelques exagérations de langage inspirées par des sentiments dignes du respect de tous.

On a procédé d'une autre manière; on a pris à partie tous les catholiques français. Ce n'est pas seulement leur prudence, c'est leur patriotisme que l'on a contesté. Le sens de l'ordre du jour du 4 mai doit être entendu d'après le discours qui en a provoqué et déterminé le vote; il est désormais convenu que les qualifications de *cléricaux* et d'*ultramontains* ne désignent pas des catégories dans l'Eglise, mais tout l'ensemble de la société catholique de notre pays: évêques, prêtres, fidèles. On reconnaît que nous ne sommes pas divisés, mais admirablement unis, et que tous nous professons la doctrine entière de l'Eglise romaine, y compris les dernières décisions du concile du Vatican. C'est du catholicisme ainsi considéré que l'on a dit: «Voilà l'ennemi!» La majorité de la Chambre a répondu par des applaudissements, et puis elle a voté un ordre du jour qui, sous le nom d'*ultramontains*, flétrissait tous les catholiques comme des hommes sans patriotisme. Et le ministère a accepté cet ordre du jour! nous voilà donc signalés à la méfiance publique, non plus seulement par la presse radicale, mais par la Chambre et par le Gouvernement. Il n'y a pas loin de là, la passion aidant, à nous considérer comme des ennemis de la patrie.

Un vieil évêque français, monsieur le ministre, n'entend pas de telles paroles sans qu'un cri de douleur s'échappe de son cœur. Non, je ne puis me taire, et mes vénérables collègues et tous les fidèles de France me sauront gré, j'en suis sûr, de m'être fait auprès de vous l'interprète de leur étonnement et de leur profonde tristesse.

Ce qui nous afflige, ce ne sont pas les périls qui peuvent nous menacer, c'est la tâche infligée à notre caractère, c'est le discrédit jeté sur notre ministère sacré.

Avant de renouveler d'indignes calomnies, le parti qui nous poursuit, s'il avait quelque sentiment de la justice et des convenances, aurait dû laisser s'éloigner le souvenir des jours récents encore où notre place s'est trouvée parmi les victimes. Il parle de chasser les religieux, ces hommes admirables par l'abnégation, la charité, et souvent par la science, quand les tombes de leurs frères sont à peine fermées. Frappés avec mon vénérable prédécesseur, ne sont-ils pas morts pour l'ordre public et pour la cause du pays?

Après avoir protesté en notre nom et au nom de la France notre mère, dont on méconnaît les sentiments en séparant notre cause de la sienne; après avoir donné cette satisfaction à notre douleur, nous continuerons d'apprendre, à l'école de notre divin Maître, à vaincre l'injustice par la patience, et la haine par la charité. Et si, malgré nos ardentes prières de tous les jours, notre patrie bien-aimée était réservée à de nouvelles épreuves, nous donnerons rendez-vous pour ces jours d'un nouveau deuil à ceux qui ne rougissent pas de contester notre dévouement.

Veillez bien agréer, monsieur le garde des sceaux, l'assurance de ma haute considération.

Hippolyte, cardinal GUIBERT, Archevêque de Paris.

INFORMATIONS

Le *Courrier de l'Eure* publie la lettre qui suit de M. Raoul Duval. Nous en recommandons la lecture aux catholiques qui auraient la moindre confiance dans l'impérialisme:

Vaudreuil, 6 mai 1877.

Mon cher directeur,

« Nous nous sommes abstenus, mon collègue Janvier de la Motte et moi, de prendre part au vote qui a clos le débat de l'interpellation des gauches. Cette abstention volontaire aurait dû être expliquée; permettez-moi d'en donner sommairement les motifs.

« Le parti de l'appel au peuple avait résolu de conserver, entre les ardeurs de gauche et celles de droite, l'attitude ferme dans la modération, qui convient à un parti de gouvernement, décidé à contenir tous les écarts, à réprimer tous les excès, en même temps qu'à faire respecter tous les droits de la conscience religieuse.

« Une déclaration, collectivement délibérée, devait exprimer le regret de quelques manifestations épiscopales récentes de nature à éveiller les susceptibilités chez un gouvernement voisin et ami de la France. Elle devait en même temps réprocher énergiquement les agressions trop souvent outrageantes dont la religion des catholiques est l'objet.

« Pendant la suspension de la discussion, nos collègues de la Chambre pensèrent que l'intervention personnelle de l'un des plus autorisés des députés de l'appel au peuple était préférable à la déclaration précédemment arrêtée.

« Pour quelles raisons a-t-on laissé clore la discussion sans motiver le vote que nous allions émettre? Je l'ignore; mais forcés de choisir entre l'ordre du jour pur et simple réclamé par MM. Keller et de Mun, lequel ratifiait à la minute des manifestations que nous ne pouvions approuver, et l'ordre du jour imposé au gouvernement, nous avons trouvé préférable de nous abstenir. Nous pensons être ainsi restés fidèles à l'esprit de notre mandat et aux traditions du Gouvernement impérial, si nettement affirmées dans le remarquable et ferme rapport de M. Rouland à l'empereur, trouvé, lors du sac des Tuileries, dans les papiers du souverain auquel il avait été adressé.

« Veillez agréer, etc.

B. RAOUL DUVAL.

Député de l'Eure.

On sait que sauf M. Rouher et un ou deux autres députés, le parti des abstenants comme M. Raoul Duval, comprend tous les députés bonapartistes ayant une certaine notoriété. M. Rouher n'a eu que le *vulgum pecus* avec lui.

A la suite d'une entrevue du général Berthaut, ministre de la guerre, et de M. Thiers, il a été décidé d'un commun accord que l'on ajournerait, à la tribune, la discussion de la proposition Laisant concernant la suppression du volontariat et la réduction à trois ans de la durée du service militaire.

On sait que des étudiants avaient organisé une réunion à Paris, pour demander l'expulsion des jésuites et signer une adresse au gouvernement italien. Les membres du bureau de cette réunion ont été assignés à comparaître devant M. Delahaye, juge d'instruction.

Ils sont accusés d'avoir présidé une réunion publique non autorisée.

Ils ont nié, avoir distribué des cartes à la porte de la salle.

La *Nation* a décidément fusionné avec l'*Ordre*, le conseil d'administration de la « *Société de journaux et écrits périodiques* » ayant reconnu la convenance de fondre en un seul deux des principaux journaux de doctrine qui défendent le bonapartisme à Paris!... Le vrai motif c'est le manque d'abonnés et la déroute du parti, mais on ne peut pas le dire. Il nous suffit que tout le monde le voie clairement.

Les bureaux des gauches se sont réunis pour arrêter la liste des candidats à la commission de trente-trois membres chargés de la révision des tarifs. En voici la liste:

- 1^{er} bureau, MM. Mestreau, Germain.
- 2^e, MM. Bousquet, Millaud, Viette.
- 3^e, MM. Wilson, Crozet-Fourneyron, Aimé Leroux.
- 4^e, MM. Bertrand-Milcent, Lelièvre, Tassin.
- 5^e, MM. Caze, Mercier, Tirard.
- 6^e, MM. Rouveure, F. Raymond, Oudoul.
- 7^e, MM. Lebaudy, Faily, Joigneaux.
- 8^e, MM. Faye, Mathieu, Simiot.
- 9^e, MM. Delacour, de Mahy, Pascal Duprat.
- 10^e, MM. Cochery, Louis Blanc, Pierre Legrand.
- 11^e, MM. Gambetta, Lecesne, Rouher.

On remarquera que, dans le bureau de M. Gambetta, M. Rouher est un des candidats: qu'on ne parle donc plus d'esprit d'exclusion; c'est la République tout à fait... ouverte.

(*Courrier de France*).

CHRONIQUE LOCALE

M. Appert, inspecteur d'académie à Cahors, est appelé à remplir les mêmes fonctions à Aurillac. Il est remplacé par M. Gerbois, inspecteur d'académie à Perpignan.

L'organisation municipale

Après la gratuité des fonctions communales, la question la plus importante qu'ait offerte à la Chambre des députés le projet de loi sur l'organisation municipale, a été celle de la durée des conseils municipaux et de leur mode de renouvellement. Elle a été tranchée dans un sens qui nous paraît tout à la fois conforme aux droits des électeurs et à cet esprit de tradition et de suite si nécessaire à la bonne gestion des intérêts communaux.

Il y avait lieu de se demander tout d'abord si le renouvellement de conseils municipaux serait intégral ou partiel. Et l'on pouvait d'autant plus

hésiter entre ces deux systèmes, qu'ils sont l'un et l'autre pratiqués parmi nous, et fonctionnent, en quelque sorte, côte à côte. Si celui du renouvellement intégral est appliqué à la Chambre des députés, celui du renouvellement partiel l'est au Sénat et aux conseils généraux. En ce qui concerne des conseils municipaux eux-mêmes, ils ont été soumis successivement à ces deux régimes. Déclarés renouvelables par moitié tous les trois ans, par la loi de 1831, qui, la première, leur appliqua le principe électif, ils furent soumis, sous le second empire, au renouvellement intégral tous les cinq ans, d'abord, puis tous les sept ans; et c'est ce système qui a été encore appliqué lors des élections de 1870, de 1871 et de 1874.

Quant aux avantages que l'on peut faire valoir en faveur de chacun d'eux, si l'on doit dire que le renouvellement intégral donne plus d'unité au conseil municipal, et empêche l'antagonisme qui, sous le régime de renouvellement partiel, existe souvent entre les conseillers restant et les conseillers nouvellement nommés, il est juste de reconnaître que le renouvellement partiel favorise heureusement l'esprit de tradition.

Nous comprenons donc très-bien que le Gouvernement, dans un premier projet présenté en 1876 par M. de Marcère, ait d'abord proposé à la Chambre de revenir au système de renouvellement partiel, et d'appliquer aux conseils municipaux la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux.

Mais, outre que ce système rompaît avec une législation existante à laquelle sont habituées les populations, la commission de la Chambre, tout en rendant justice aux intentions du Gouvernement, a pensé qu'il avait le grave inconvénient de perpétuer dans le conseil municipal les luttes de la période électorale, et que d'ailleurs, s'il se concevait avec le scrutin individuel et de circonscription, comme dans le cas des conseils généraux, il manquait tout à la fois de prudence et de logique lorsqu'il s'agit, comme pour les élections municipales, du scrutin de liste qui met en mouvement la totalité du corps électoral, et le divise trop souvent en deux camps hostiles. Le Gouvernement se rendit à ces raisons, et c'est d'accord avec lui que la commission présenta le nouveau projet de loi qui adoptait le système de renouvellement intégral, mais en fixant à quatre ans au lieu de cinq ans et de sept ans la durée du mandat des conseillers municipaux.

En rapprochant ainsi les périodes de renouvellement, la commission permettait à l'esprit de tradition de se maintenir dans les assemblées municipales, car il est tout à fait invraisemblable qu'un certain nombre de leurs membres ne soient pas choisis de nouveau par les électeurs, et ne servent ainsi à maintenir des précédents avec lesquels on courrait risque de rompre absolument dans un système de renouvellement septennal.

D'un autre côté, il aurait été dangereux de fixer à ces élections un délai plus rapproché, celui de trois ans, comme le demandait M. Talandier, car alors eût été en quelque sorte maintenu en permanence l'agitation électorale. L'honorable député de Charenton a fait de grands efforts pour faire triompher ce système de renouvellement triennal. Il n'a pas réussi, et nous en félicitons la majorité. Si des élections trop distantes ont l'inconvénient de ne pas assez maintenir l'harmonie entre le corps électoral et ses mandataires, des élections trop rapprochées ont celui tout aussi grave de

transformer la municipalité en une perpétuelle arène de combat, où les passions politiques ou même administratives n'ont jamais le temps de se calmer. C'est de ce péril que nous sommes heureusement délivrés le rejet de l'amendement de M. Talandier.

(*Moniteur universel*).

La chancellerie vient de prendre au sujet des élections pour les tribunaux de commerce, plusieurs décisions bonnes à signaler. Ainsi, les commissions chargées de réviser les listes électorales consulaires devront retrancher de la liste les électeurs qui ont cessé de réunir la double qualité de commerçant et de patenté. Lorsqu'un suppléant a été élu juge, il ne doit pas être procédé, séance tenante, à son remplacement. Il faut que les électeurs soient préalablement convoqués, pour une date ultérieure par un arrêté préfectoral, de façon qu'ils aient le temps de se concentrer et de préparer leur choix. On sait que nul ne peut être élu juge titulaire d'un tribunal de commerce qu'après avoir été suppléant, mais la loi n'ayant pas déterminé pendant combien de temps il fallait avoir exercé ces fonctions, rien ne s'oppose, d'après le gouvernement, à ce que des suppléants en exercice depuis une année seulement puissent être valablement élus juges titulaires. Un commerçant élu juge suppléant lors de la première convocation des électeurs, peut être nommé valablement juge titulaire aux élections complémentaires, s'il remplit, d'ailleurs, les conditions d'éligibilité requises. Aucun texte de loi ne s'oppose, en effet, à ce que le titre en vertu duquel un magistrat consulaire exerce ses fonctions soit modifié pendant le cours de l'année. Lorsque deux magistrats consulaires ont été élus aux mêmes fonctions par un même scrutin et par un même nombre de suffrages, le rang de préséance doit être déterminé par l'âge. Le rang de premier juge et les prérogatives qui y sont attachées appartiennent, d'ailleurs, au plus ancien juge du tribunal et ne peuvent être attribuées à un autre magistrat consulaire, même avec le consentement de ses collègues. Enfin, les fonctions consulaires étant essentiellement électives et temporaires, le gouvernement a décidé que les anciens présidents de tribunaux de commerce ne pouvaient être investis du titre de présidents honoraires.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

Séance du 7 mai.

Extrait du procès-verbal.

Présidence de M. Valette.

M. L. Combarieu, secrétaire général, dépose les publications de diverses Sociétés et dépouille la correspondance.

M. Desterme, professeur au collège de Figeac, est admis membre correspondant.

M. Nadal, notaire à Luzech, offre à la Société une brochure intitulée: *Etudes historiques et critiques sur l'emplacement d'Uxellodunum*. Il offre aussi, de la part de M. Fauriol, ancien censeur au lycée de Toulouse, une brochure intitulée: *Etude sur Vauvenargues*.

M. Nadal lit un travail sur le texte d'Hirtius, livre VIII, des *Commentaires de César*, relatif à Uxellodunum. Il ressort de cette étude:

- 1^o Que toute localité prétendant être Uxellodunum doit présenter un isthme de 300 pieds de large formé par un seul fleuve;
- 2^o Que la fontaine ou s'approvisionnaient les assiégés sortait du pied du mur de l'oppidum, au-dessus du ro-

cher qui supportait ce mur, dominant de là tout le pourtour de l'oppidum, abrupte de tous côtés;

3° Que par ces mots, *magnus fons prorumpbat*, Hirtius a pu vouloir parler d'un grand réservoir alimenté par une source, assez faible peut-être, mais dont le trop-plein se répandait par-dessus ses bords.

M. Malinowski dépose, de la part de M. Hamilton, un cartulaire composé des copies de différents actes administratifs émanant du gouvernement du Prince Noir dans le Quercy.

Ces actes sont dispersés dans différentes archives de Cahors. M. Malinowski fait remarquer qu'ils portent un cachet incontestable de sagesse et de libéralité.

LYCÉE DE CAHORS.

Compositions du 30 avril au 5 mai.

Mathématiques élémentaires.

Histoire. — 1 Moles; 2 Souques.

Mathématiques préparatoires.

Mathémat. — 1 Pons; 2 Mourèze.

Philosophie.

1 Caudesaigues; 2 Cantarel.

Rhétorique.

1 Castagné; 2 Nouvelles.

Seconde.

Vers latin. — 1 Bousquet; 2 Ségol.

Thème grec. — 1 Barbier; 2 Parvieux.

Quatrième.

Version grecque. — 1 Appert; 2 Labie.

Cinquième.

1 Daynard; 2 Palame.

Sixième.

Calcul. — 1 Mercier; 2 Bergon.

Septième.

Histoire. — 1 Arbouys; 2 Mercier.

Huitième.

1 Gaston; 2 Crayssac.

Classe primaire. — Première division.

Géographie. — 1 Combes; 2 Cantagrel.

Deuxième division.

1 Maniabal; 2 Crudy.

Troisième division.

1 Bris; 2 Breil.

Quatrième division.

1 Mendaille; 2 Palame.

Enseignement spécial. Deuxième année.

Comptabilité. — 1 Barbier; 2 Galtié.

Première année.

Histoire natur. — 1 Bousquet; 2 Raynal.

Année préparatoire.

Anglais. — 1 Ferrari; 2 Monbru.

Le censeur des Études.

T. DURAND

BULLETIN COMMERCIAL

Vins. — La vigne est aujourd'hui en dehors des chances de gelées, mais la continuation de la température hu-

me fait beaucoup de mal à la plante surtout dans les terrains froids. Le temps toujours pluvieux retarde les travaux de bechage et facilite les ravages des escargots. Les affaires sont toujours sans importance; les vendeurs sont peu disposés à opérer par suite de cette température défavorable à la vigne, mais les demandes sont peu nombreuses et il faudrait des concessions dans les prix actuels pour activer la demande.

Il s'est traité sur la place de Bordeaux des vins ordinaires des environs de Marmande de 340 à 350 tonneaux logés rendus. En Bourgogne, les prix sont très fermes. Dans les Charentes on cote les vins rouges de 1876 de 24 à 30 fr. l'hectol.; vins blancs 1876, 22 à 28 fr. logement en sus. Nos correspondances de l'Hérault annoncent une suite d'achats en petits vins rouges mais à prix très fermes depuis 18 fr. l'hectol. Dans l'Aude on cite achetés pour le commerce bordelais 630 hectol. joli vin de Coursan à 17 f. 50 l'hectol. On cote dans ces contrées: Petits vins 18 à 20. Montagne ordin. 21 à 22. Sup. 24 à 25. Narbonne ordin. 25 à 26. Sup. 27 à 30. Roussillon 2^e choix 33 à 35, 1^{er} choix 38 à 40. Vin blanc Bonnet 25 à 26 le tout par hectol. Sur le marché de Bercy, les affaires sont difficiles, si le détail se décide à faire quelques provisions, il n'est nullement disposé à accepter les prix qu'on lui propose. Cependant, à Bercy, les cours sont encore au-dessous des prix payés au vignoble. Les soutirages valent suivant qualité 160 à 165, 152 à 158, 145 à 150 la barrique de 225 litres. Seulement il faut noter que le stock est en voie de diminution sensible, vu la faiblesse des arrivages et la demande continue que l'on observe depuis longtemps. La banlieue de Paris continue ses achats de vins ordinaires et de spiritueux.

Céréales et Farines. — Les affaires en blé sont toujours calmes sur nos marchés de l'intérieur, la culture résiste à faire de nouvelles concessions parce qu'elle prétend n'avoir plus que peu de marchandises à vendre, le Nord seul fait exception. Le commerce ne semble pas découragé, il compte même qu'en égard à la situation générale et des complications politiques susceptibles de se produire, la hausse doit reparaitre plus vive qu'elle ne l'a été dans ces derniers temps. Nous n'avons aucun changement à signaler dans les farines de consommation, les prix restent tenus de 69 à 74. Marque Déblay, 74 le sac de 159 kilos

comme le bruissement d'un colloque engagé à voix basse et contenue dans une pièce voisine.

Cette pièce n'était autre que la deuxième chambre éclairée dont nous avons parlé plus haut. C'était un petit salon octogone tendu de drap vert. Dans le fond, une grande cheminée en marbre noir de Belgique supportait une pendule de cuivre doré, sujet antique et affectant ces formes raides et un peu carrées qui caractérisent l'art durant l'époque de l'empire. La pendule était flanquée de deux grands candélabres à huit branches; une seule bougie pourtant brûlait et versait dans le salon une lueur pâle et blafarde.

Il n'y avait pas de feu dans l'âtre, un froid glacial régnait dans cette chambre, et pourtant les deux hommes qui s'y trouvaient assis paraissaient insensibles au froid, et l'on pouvait regarder même de grosses gouttes de sueur qui perlaient sur leur front pâle.

Mais s'ils étaient insensibles à la rigueur de la température, il n'en était pas de même des bruits qui se faisaient autour d'eux. Si le bruit venait du dehors, la pâleur qui couvrait leur front devenait plus livide, et ils échangeaient un regard chargé d'un éclair atroce et sinistre. S'il arrivait, au contraire, quelque murmure

de la chambre du moribond, nos deux hommes écoutaient avec une avidité anxieuse, et alors, chose horrible à voir?.. leur visage s'éclairait ou s'assombrissait, selon que la plainte devenait plus rauque et plus sourde, empruntant au râle de la mort ses hoquets précipités, ou bien qu'elle s'éteignait dans un calme passager qui semblait annoncer une trêve momentanée.

Quelle pensée agitait donc ces deux hommes, et d'où venait cette attente si pleine de palpitation?

Avant d'entrer dans de plus amples explications, donnons une rapide esquisse de leur physionomie.

L'un vêtu d'une petite redingote noire boutonnée jusqu'à la poitrine, avait le visage assez beau, quoiqu'on y lut facilement le ravage qu'y creusent les passions. Une petite moustache noire ombrageait sa lèvre supérieure qui était pâlie et un peu contractée; son chapeau était enfoncé sur la tête et laissait à peine apercevoir ses yeux d'où paraient de ces éclairs qui annoncent une résolution de pensée audacieuse et implacable. Cet homme pouvait à cette époque avoir trente ans.

Celui qui lui faisait compagnie offrait une physionomie moins énergique. Il avait le front dégarni, et les cheveux qui se maintenaient encore sur les tempes et

contre le premier magistrat de l'Etat; mais qu'ils joivent répondre aux entreprises de la camarilla qui l'obsède. Un ordre du jour a été voté pour être soumis aujourd'hui à la Chambre des députés.

Cet ordre du jour rappelle que la prépondérance du pouvoir parlementaire s'exerce par la responsabilité ministérielle et conclut ainsi: La Chambre déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre dans son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors.

Au sortir de la réunion, la foule nombreuse a jeté les cris de Vive Gambetta! Vive la République! autres cris de Vive le Maréchal!

Paris, 16 mai, 6 heures s.

Une lettre du Maréchal à M. Jules Simon vient de paraître.

Le Maréchal se plaint que MM. Jules Simon et Martel n'aient pas combattu l'adoption d'hier par la Chambre des députés de la proposition Cunéo d'Ornano, prononçant l'abolition de la loi sur la presse de 1875, qui protège les souverains étrangers contre les attaques des journaux.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal).

Paris, 16 mai, 6 heures s.

Le Maréchal se plaint également que le ministre n'ait pas combattu la publicité des séances des conseils municipaux.

En finissant, le Maréchal dit que s'il n'est pas responsable envers le parlement, il est responsable envers la France, dont aujourd'hui plus que jamais il doit se préoccuper.

M. Jules Simon a donné sa démission, ce matin.

On assure que cette décision a été prise à la suite de la lettre du maréchal de Mac-Mahon.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier est appelé par le Maréchal de Mac-Mahon.

Paris, 17 mai 9 h. 10 m. mat.

Hier soir, au Grand-Hôtel, une réunion des trois gauches a eu lieu en assemblée plénière. Toutefois, il y a eu absence d'un grand nombre de membres du centre gauche.

M. Gambetta a conseillé la modération et le calme, disant que les gauches repoussent la pensée d'agression

sur l'occiput étaient grisonnants. Un front plat, fuyant, tombait sur de petits yeux percés comme avec une vrille. Les poils des sourcils groupés en touffe, formaient comme deux petites houppes qui tombaient sur les paupières. La face était large, trouée au centre de deux larges narines; le nez était court et épâté; le bout se relevait pourtant avec une expression de sensualité cynique.

La mâchoire était très-développée; le menton, coupé carrément, donnait le dernier trait à cette physionomie d'une brutalité froide et sourde.

Malgré la différence du type, ces deux hommes étaient frères.

C'étaient les deux neveux du vieillard qui râlait dans la chambre voisine.

Il y avait quelques instants déjà qu'ils avaient apporté triomphants dans la pièce où ils se trouvaient une sorte de parchemin dont ils ne pouvaient plus depuis détacher les yeux.

Cet acte était un testament et à la lecture des clauses qu'il renfermait leurs regards s'éclairaient presque naïvement de cupidité satisfaite et émerveillée.

L'acte était dressé en ces termes: « Ceci est mon testament, écrit en entier de ma main, daté et signé par moi, ainsi qu'il est constant.

« En l'absence de mes deux fils dis-

parus depuis dix ans, et dont mes recherches et mes nombreuses lettres partout envoyées n'ont pu découvrir le sort ni amener le retour, je confie à mes deux neveux la gestion de tous les biens que je laisse tant mobiliers qu'immobiliers, et s'élevant à une valeur estimée par moi à trois millions.

Ces biens sont composés de quinze cent mille francs de terres ou habitations, neuf cent mille francs en rentes sur l'Etat. Les titres de ces valeurs sont déposés chez M... notaire à Paris, qui devra les remettre après ma mort, à première réquisition, à mes neveux, exécuteurs testamentaires.

Plus six cent mille francs en espèces, déposés à la maison de banque de mes neveux, et dont les titres se trouvent dans le secrétaire de ma chambre à coucher, ainsi qu'on pourra le constater hors de l'inventaire fait après mon décès.

Je lègue le tiers de tous biens à mes deux neveux, et je leur abandonne toute ma fortune, si mes fils n'ont pas reparu ni revendiqué leur héritage dans le laps de temps que pour ce faire la loi leur accorde.

(A suivre).

Berthaut et l'amiral Fourichon, res teraient.

Paris, 17 mai, 5 h. 10 soir.

On considère comme certaines les nominations de M. le duc de Broglie aux affaires étrangères et de M. de Fourtou à l'intérieur.

Paris, le 17 mai, 6 h. soir.

L'Agence Havas annonce que le Maréchal a reçu plusieurs personnages politiques et a exprimé à tous la ferme volonté de maintenir la politique de paix avec toutes les puissances et de réprimer, avec la plus grande fermeté; les démonstrations ultramontaines qui pourraient se produire.

Bourse de Paris.

Cours du 17 Mai.

Rente 3 p. %..... 67.50

— 4 1/2 p. %..... 96.50

— 5 p. %..... 102.45

VALEURS DIVERSES

au comptant.

CLOTURE du 16 Mai

CLOTURE précédente

Banque de France.. 3.200 » 3.200 »

Crédit foncier..... 565 » 565 »

Orléans-Actions... 1.010 » 1.010 »

Orléans-Obligations. 326 50 327 »

Suez..... 606 25 608 75

Italie 5 %..... 63 » 63 50

Le Musée pour Tous.

Le douzième numéro du Musée pour Tous, qui paraît aujourd'hui, contient, des Signatures d'Artistes.

Voici le sommaire de ce numéro: Texte: Chronique; Edouard Drumont.

Baillement de Blonde (poésie); Raoul Gineste. — Histoire d'une Rose (nouvelle) (suite et fin); Henri Demesse. — Nos deux photographies. — Les inventions de mon nerveux ami Laponet, (suite et fin); Ernest d'Hervilly. — Les Signatures d'Artistes.

Photographies: Un Terrier de Renard, par Eugène Lambert. — Le coup de l'Étrier, par W. Verschuur.

A Paris: Chez Ludovic BASCHET, 126, boulevard Magenta, et chez tous les libraires de Paris et des départements.

Prix: 2 fr. 25 le numéro. (Voir aux Annonces).

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

parus depuis dix ans, et dont mes recherches et mes nombreuses lettres partout envoyées n'ont pu découvrir le sort ni amener le retour, je confie à mes deux neveux la gestion de tous les biens que je laisse tant mobiliers qu'immobiliers, et s'élevant à une valeur estimée par moi à trois millions.

Ces biens sont composés de quinze cent mille francs de terres ou habitations, neuf cent mille francs en rentes sur l'Etat. Les titres de ces valeurs sont déposés chez M... notaire à Paris, qui devra les remettre après ma mort, à première réquisition, à mes neveux, exécuteurs testamentaires.

Plus six cent mille francs en espèces, déposés à la maison de banque de mes neveux, et dont les titres se trouvent dans le secrétaire de ma chambre à coucher, ainsi qu'on pourra le constater hors de l'inventaire fait après mon décès.

Je lègue le tiers de tous biens à mes deux neveux, et je leur abandonne toute ma fortune, si mes fils n'ont pas reparu ni revendiqué leur héritage dans le laps de temps que pour ce faire la loi leur accorde.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.

17 mai 1877. (3)

LES NUITS DE PARIS

Par Pierre ZACONB.

Prologue.

AU BORD DE LA BÈVRE

En parlant ainsi, le vieillard se retourna vers la ruelle sans ajouter une parole... seulement, quelques secondes plus tard, on l'entendit qui sanglotait.

Ce que voyant, l'auvergnat se renfonça dans son fauteuil, ferma doucement les yeux et s'abandonna au sommeil qu'amenait la nuit et les abondantes libations auxquelles il s'était livré.

Puis les ronflements du dormeur se mêlèrent aux gémissements du moribond.

A part ces deux murmures monotones, tout devint silence et tristesse. Toutefois, par intervalles, arrivait dans la chambre

Reproduction interdite.

La guerre russo-turque, cet événement immense, domine et absorbe, en quelque sorte, tous les faits de la semaine qui vient de s'écouler. Les graves questions que soulèvent de nouveau les affaires d'Orient donnent un vif intérêt d'actualité à plusieurs ouvrages édités par la maison Calmann Lévy, et que nos lecteurs nous sauront gré de leur signaler. Au premier rang, se placent divers travaux historiques déjà consacrés par le succès : *Les Souvenirs d'un Voyage en Asie-Mineure*, par M. Georges Perrot, ancien membre de l'Ecole française d'Athènes; la consciencieuse *Histoire du Congrès de Paris*, de M. Edouard Gourdon; *Asie-Mineure et Syrie*, par M^{me} la princesse de Belgiojoso; les très-curieuses et très-intéressantes études de M. le prince Czartorysky sur *Alexandre I^{er}* et de M. Léouzon-le-Duc sur *Alexandre II*. Viennent ensuite, dans la bibliothèque contemporaine : l'ouvrage de M. St-René Taillandier sur l'*Allemagne*, et *Russie*, la *Serbie* et le *Montenegro*, de M. J. Reinach; l'*Histoire des causes de la guerre d'Orient*, de M. Eugène Forcade; la *Guerre turco-russe*, de M. Théodore Parmentier; la très-intéressante étude de M. William N. Senior sur la *Turquie contemporaine*.

Pour les personnes qui aiment à lire les impressions du voyage et qui veulent connaître à fond les mœurs, les idées, les préjugés, les aspirations du peuple moscovite et ottoman, la librairie Calmann Lévy a publié plusieurs ouvrages des au-

teurs les plus en crédit. Voici la liste de ces volumes :

Voyage en Orient, par Gérard de Nerval. *Nouveau Voyage en Orient*, de Lamartine; *En Orient*, par Fernand Schickler; *Constantinople*, par Théophile Gautier; *A Constantinople*, par l'auteur des *Horizons prochains*; *Episode de l'Histoire de Russie*, par Prosper Mérimée; *Voyage pittoresque d'un Anglais en Russie*, par Laurence Oliphant; la *Grèce et les Iles Ioniennes*, par Fr. Lenormant; *Voyage d'un fantaisiste*, par Albert Millaud; *Scènes de la Vie orientale*, par Albert Eynaud; les *Impressions de Voyage*, d'Alexandre Dumas; *En Russie* (4 vol.); *Au Caucase* (3 vol.).

Ces deux derniers ouvrages font partie de la collection Michel Lévy, à 4 fr. 25.

CHRONIQUES DU LANGUEDOC
Revue du Midi, historique, archéologique, littéraire et bibliographique.
Sommaire du n° 76.

Texte. — La famille de Bourbon-Malauze et le château de Lacaze, d'après des documents inédits. — Postes et grands chemins au XVI^e siècle. — Un voyage du Pont-Saint-Espirit à Montpellier, publié pour la première fois par M. A. de Lamothe, archiviste du Gard. — La famille des d'Aubigné, supercherie généalogique de Charles d'Aubigné, frère de Mme de Maintenon, gouverneur

d'Aiguemortes. — Les rivières du Languedoc (la Garonne, la Sorgue, la Durance), extrait d'un ouvrage de Papipe Le Masson, traduit pour la première fois du latin, par M. P. Jônain.

Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France. — Journal de Faurin sur les guerres de Castres au XVI^e siècle, publié par M. Charles Pradel (Seizième livraison).

On s'abonne à Montpellier, boulevard de la Comédie, 7.

Recommander, en cette saison de rhumes et de grippe, bronchites, le **Sirope et la Pâte de Nafé de Delangrenier**, c'est partager l'opinion des plus célèbres médecins.

CONTREFAÇONS. — Les personnes qui font usage du **Chocolat purgatif de Desbrière**, devront vérifier en achetant, s'il sort bien de la pharmacie, rue Le Peletier, 9, Paris, et si la boîte porte la signature **Desbrière**.

MAL DE DENTS. — L'EAU du Dr OMÉRA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. Vente dans les pharmacies.

LE PIANO-REVUE

Nous sommes heureux de recommander à nos lecteurs le PIANO-REVUE, dont le numéro de juin, aussi bien que le numéro de mai, sera apprécié dans toutes les familles où la belle et bonne musique est en honneur.

Les collaborateurs de ce recueil élégant sont les grands maîtres de l'art, les noms les plus justement populaires de ce temps. Depuis les plus récentes nouveautés jusqu'aux grands chefs-d'œuvre classiques, tous les genres sont représentés dans cette publication de manière à satisfaire tous les goûts.

Le PIANO-REVUE est encore, dans la musique, le dernier mot de l'art, de la belle édition et de l'économie.

Chaque mois il donne de quinze à vingt morceaux choisis de Piano, en grand format, au prix de 2 francs; et l'abonnement annuel, fixé à 20 francs, comprendra plus de deux cents morceaux.

Le but, éminemment artistique du PIANO-REVUE mérite donc tous les éloges, car il répond à un besoin de notre époque, en mettant en lumière et à la portée de tous la musique de toutes les écoles et de tous les compositeurs estimés.

Aussi le PIANO-REVUE, dont les bureaux d'abonnement se trouvent à Paris, 6 (bis), rue du Quatre-Septembre, est le

bienvenu dans toutes les familles.
400 FR. DE MUSIQUE POUR 2 FR.

Piano-Revue journal mensuel du Pianiste.

Opéras, Opérettes, Variations, Quadrilles, Valses, Polkas, Réveries, inédits, modernes et classiques des MEILLEURS MAITRES.

Abonnement : 20 francs par an en mandat; plus de 200 morceaux choisis de PIANO en grand format.

Numéro de juin (18 morceaux) : 2 fr. ou timb., envoi franco. — Paris, 6 bis, rue du Quatre-Septembre.

Prime Exceptionnelle

Offerte à nos lecteurs, MM. les Ecclésiastiques. (Voir aux annonces)

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant
c.CONSTIPATION et Hémorrhoides
Ph^o 25, r. Grammont, Paris. — B^{is} 2,50, Postes 2,75
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour tous les extraits et articles non-signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

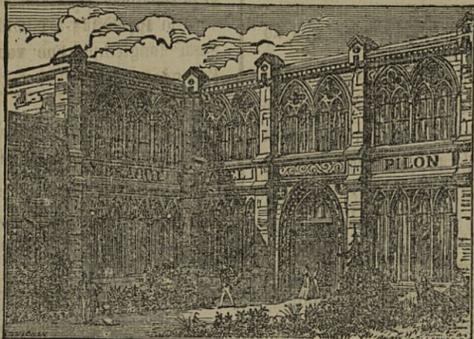
A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnoons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS
DE LA MAISON CHRISTOFFLE
ET RÉARGENTURE.
BIJOUTERIE RELIGIEUSE
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,
TONDEUSES, TOURNE-BROCHES
ET RÉPARATIONS.
ASSORTIMENT
DE REVOLVERS DES FABRIQUES
DE LIÈGE.

LIBRAIRIE ABEL PILON & C^o
33, rue de Fleurus, à Paris.



CRÉDIT LITTÉRAIRE & MUSICAL

CINQ FRANCS par mois jusqu'à CENT FRANCS d'acquisition,
PAYABLES PAR TRAITEMENTS, PRÉSENTÉS A DOMICILE, DE 20 FR. TOUTS LES QUATRE MOIS
Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois,
et les recouvrements se font par traites trimestrielles.

Tous les ouvrages de librairie publiés par les principaux éditeurs de Paris
sont fournis aux mêmes conditions de paiement, sans augmentation de prix.

DICTIONNAIRES — ENCYCLOPÉDIES — HISTOIRE — GÉOGRAPHIE
ÉCONOMIE POLITIQUE — PHILOSOPHIE — SCIENCES
INDUSTRIE — BEAUX-ARTS — CONSTRUCTION — ARCHITECTURE
OUVRAGES ILLUSTRÉS — VOYAGES — ROMANS, etc.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de toutes les Publications musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions, Morceaux détachés, Musique vocale, d'ensemble, d'instruments, religieuse, militaire, etc.

Collection complète des Œuvres spéciales pour piano à deux mains :
BEETHOVEN, MOZART, WEBER, HAYDN, CLEMENTI; doigtée par Moscheles,
soit 11 volumes grand format. Prix..... 80 fr.

Toute demande ne peut être inférieure à 20 fr. — Envoi franco des Catalogues.

50	ÉDITION POPULAIRE ILLUSTRÉE	10
LIVRAISONS		SÉRIES
à	CINQ-MARS	à
10		50
centimes	OU	centimes
CHEZ TOUS	Une conjuration sous Louis XIII	CHEZ TOUS
LES	PAR	LES
LIBRAIRES	ALFRED DE VIGNY	LIBRAIRES
	DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE	

CALMANN LÉVY, éditeur, rue Auber, 3, boulev. des Italiens, 15, à la LIBRAIRIE N^o 1.

**A LA GLOIRE DE DIEU
LE PLAIN-CHANT ROMAIN**

accompagné sur l'orgue d'après la méthode du conservatoire
par ETIENNE CASTILLE, organiste.

MESSES COMPLÈTES de Dumont (1^{re}, 2^e et 3^{me}) des Ages, des Fêtes de la Ste-Vierge, des Dimanches, de l'Avent et du Carême, du Temps Pascal et des morts, PROSES et HYMNES des Dimanches et Fêtes de l'année, SALUTS du St-Sacrement, ANTIENNES à la Ste-Vierge, TONS des Psaumes et TE DEUM.

Tous les morceaux contenus dans cet ouvrage sont transposés dans le ton médium de la voix et notés d'une manière toute particulière qui a quelques notes près, permet d'accompagner tous les plains-chants connus.

Cet excellent ouvrage est non-seulement indispensable aux paroisses qui désirent un organiste, mais il est aussi d'une incontestable utilité à tous les organistes qui voudraient réformer leur accompagnement.

Le Plain-Chant Romain formera un beau volume d'environ 120 pages de musique grand-format et sera publié par livraisons de huit pages. Il paraîtra une ou deux livraisons par semaine à partir du 1^{er} juin 1877.

Le prix de la Souscription sera de 30 francs, mais par une faveur spéciale de l'auteur, nos lecteurs MM. les Ecclésiastiques ne paieront que 15 francs en mandat-poste avec le coupon ci-dessous :

Avis important. — Nous espérons que MM. les Ecclésiastiques s'empresseront de profiter du grand avantage qui leur est fait, et nous les prévenons que nous ne reproduirons pas ce coupon.

PRIME
Le Plain-Chant Romain
15 francs au lieu de 30 francs
valable jusqu'au 25 mai 1877

Adresser les demandes à M. ETIENNE CASTILLE, 44, rue de Dunkerque, Paris.

MM. les Souscripteurs sont priés d'écrire très-lisiblement leur adresse.

Académie de Médecine
« L'Eau mi-nérale d'**OREZZA** ferrugineuse, »
« nérale d'**OREZZA** acidule, »
« est la plus riche en fer et en acide carbonique libre. »
Consulter MM. les Médecins sur l'efficacité de cette Eau sans rivale dans le traitement des
GASTRALGIES — FIÈVRES — CHLOROSE — ANÉMIE
et toutes les maladies provenant de
L'APPAUVRISSEMENT DU SANG
Société concessionnaire, 131, boulevard Sébastopol, Paris. — Dépôt dans toutes les bonnes pharmacies.

L. BASCHET, Editeur, 126, boulevard Magenta, Paris.

LE MUSÉE POUR TOUS

Revue de Littérature et d'Art, paraît hebdomadairement.

Chaque numéro, impression elzévirienne, sur beau papier velin, format colombier, se compose :

- 1^o De quatre pages renfermant : texte par les meilleurs écrivains, dessins, gravures, autographes, musique, etc.;
- 2^o De DEUX MAGNIFIQUES PHOTOGRAPHIES tirées hors texte, sortant des ateliers de la maison Goupil et C^o, et représentant une valeur réelle de DOUZE FRANCS.

PRIX DU NUMÉRO 2 fr. 25.

Il paraît un numéro tous les Vendredis.

ABONNEMENTS :

Paris	Départements
Un an..... 100 fr.	Un an..... 117 fr.
Six mois..... 50 fr.	Six mois..... 60 fr.
Série de 5 numéros... 11 fr. 25	Série de 5 numéros... 12 fr.

On souscrit : à Cahors, chez GIRMA, libraire.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.

AULUS (ARIEGE)

EAU MINÉRALE, DÉPURATIVE, LAXATIVE, DIURÉTIQUE
Récompense à l'Exposition de Lyon, 1872-73,
Médaille d'or à l'Exposition de Paris, 1875.
Maladies de l'estomac, des intestins, des reins, de la vessie, Gravelle, goutte, constipation. **Vices du sang.** — Un des sites les plus beaux des Pyrénées centrales. Station de Saint-Girons. Chemin de fer du Midi. A Aulus : caisse de 50 bouteilles, 31 fr.; de 25 bouteilles, 16 fr. 50.
Dépôt à Paris, 18, rue St-Martin, et en province chez tous les marchands d'eaux.

CONTOU

BOULANGER

Rue Saint-James, à Cahors.

PAIN, TRÈS-BONNE QUALITÉ.

FAIT DES COQUES

Tous les Dimanches.

Emile ESCUDIÉ,

Sellier Carrossier

Galerie Fontenille, Cahors.

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il est toujours prêt à faire tout ce qui concerne la sellerie, harnachement et carrosserie, et le faisant tout par lui-même, sans le secours d'aucun ouvrier, il peut garantir ses marchandises premier choix et le travail bien fini.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES.

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or; Frango or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitiennes.